

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

Loi n° 29 du 25 Juin 1996
autorisant l'adhésion à la Convention sur la
biodiversité.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, l'adhésion de la République du Congo à la Convention sur la biodiversité.

Article 2 : Le texte de cette Convention est annexé à la présente loi.


Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1996


Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*


Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

*Le Ministre de la Culture et des Arts, du
Patrimoine National, chargé du Tourisme
et de l'Environnement,*


Gabriel MATSIONA

*Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération, chargé de la Francophonie,*


Destin Arsène TSATY-MBOUNGOU